

L'an deux mille dix-sept, le 9 août à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

Présents : Mmes BERDUCAT - CAVALLERO– QUESSETTE, MM. BARIAC - IGAU - MACIAS – MASSON - PRATDESSUS - TRAMONT.

Excusés : Mme BEUNEUX.

Ordre du jour:

- délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles,
- virements de crédits,
- droit de préemption,
- contrat assurance statutaire centre de gestion,
- devis pour réseau pluvial rue de la Hourcadette,
- avenant convention service instructeur CCPVG.

* * *

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le conseil municipal de la commune de Villelongue,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;

- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Virements de crédits.

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-300.00	
21318 - 18	Autres bâtiments publics	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Droit de préemption.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un droit de préemption nous a été envoyé.

La commune étant temporairement régie par le règlement national d'urbanisme, RNU, le droit de préemption ne s'applique plus.

Contrat assurance statutaire centre de gestion.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Villelongue a, par délibération du 13/02/2017 demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Monsieur Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Accepte la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL :

4,49 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

0,98 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

- le supplément familial de traitement (SFT).
- le régime indemnitaire (RI).
- totalité des charges patronales.

- Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,10 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

- Donne délégation au Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

Devis pour réseau pluvial rue de la Hourcadette.

Monsieur le Maire explique le problème rencontré suite à de violents orages rue de la Hourcadette.

Un administré nous a signalé que l'eau de pluie avait du mal à s'évacuer entraînant des dégradations du bitume.

M. DUVAL est donc venu pour passer une caméra dans le collecteur pluvial et a indiqué que ce dernier était obstrué à deux endroits.

Nous attendons un devis afin d'estimer le coût des travaux.

Avenant convention service instructeur CCPVG.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du service commun d'urbanisme de la CCPVG pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Cet avenant concerne la facturation de l'instruction des actes aux communes selon le nombre et le type d'acte.

Après renseignement auprès de la CCPVG, le montant que la commune de Villelongue devra régler s'élève aux alentours de 3 500 € (estimatif selon nombre d'actes traités les années précédentes).

Le conseil municipal ne souhaite pas délibérer pour le moment et demande à Monsieur le Maire plus d'explication auprès de la CCPVG sur les frais occasionnés.

Questions diverses.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LBPT concernant le projet de réfection de la route de Prade. Ce devis s'élève à 16 342.50 € HT. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se renseigner sur les financements possibles.

